

Document N°: 1-5-034-3-(1A-1)-2-FR-F1-
Date de Révision : 15/04/2015
Page : 1/10

ALMERIA 70 WG

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

I.1. Identification de la préparation:

Nom commercial: ALMERIA 70 WG
Granulés dispersibles (WG)

I.2. Utilisation de la préparation: Agriculture – herbicide

I.3. Identification de la société / entreprise:

SAPEC Agro, S.A.
Av. do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal, Portugal
Tél. : 00 351 265 710 100
Fax : 00 351 265 710 105
E-mail: agroseguranca@agro.sapec.pt

I.4. Téléphone d'appel d'urgence : appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :

Angers : 02 41 48 21 21
Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 0 825 812 822
Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25
Nancy : 03 83 32 36 36
Paris : 01 40 05 48 48
Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37
Toulouse : 05 61 77 74 47
<http://www.centres-antipoison.net/>

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la préparation :

D'après la classification issue de la Directive 1999/45/EC : Xn; R22 - N; R50/53

Risques d'effets physico-chimiques : -----

Risques pour l'homme : nocif en cas d'ingestion

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Document N°: 1-5-034-3-(1A-1)-2-FR-F1-
Date de Révision : 15/04/2015
Page : 2/10

ALMERIA 70 WG

-D'après la classification issue du règlement (CE) n°1272/2008 : : Acute Tox. 4: H302, EyE Irrit 2 Aquatique
Acute 1: H400 ; Aquatique Chronique 2 :410

Risques physico-chimique : ----

Risques pour l'homme : Nocif en cas d'ingestion. Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

D'après le règlement CE n°1272/2008 :

Classement/étiquette en vigueur en France.

**Symbole(s)
de danger**



Mention d'avertissement :

ATTENTION

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers : -

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Identification de la substance			% (w/w)	Classification de la Substance		N° enregistrement REACH
Nom	N° CAS	N° EC		Selon la directive 67/548/CEE	Selon le règlement 1272/2008	
Métribuzine (C ₈ H ₁₄ N ₄ O ₅)	21087-64-9	244-209-7 (EINECS) 606-034-00-8 (INDEX)	70	Xn; R22 N; R50/53	Tox. aiguë 4: H302; Tox. aquatique aiguë 1: H400; Tox. aquatique chronique 1: H410	(*)
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	Polymère	-----	1-25	Xi; R36/38	Irrit. Yeux 2: H319; Irrit. peau 2: H315	NA
Sulfonate de dodecylbenzène, sel de sodium	68081-81-2	268-356-1 (EINECS)	0,5-2	Xn; R22 Xi; R38; R41	Tox. aiguë 4: H302; Irrit. peau 2: H315; Dom. ocul. 1: H318	NA
alkyl naphthalène sulfonates, sel de sodium	polymère	-----	0,5-2	Xi; R36	Irrit. yeux 2: H319	N

(*) Substance active pour une utilisation dans des produits phytopharmaceutiques exclusivement, considérées comme étant enregistrées (article 15 (1) du règlement 1907/2006)

Note : texte intégral des phrases R, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS
4.1. Description des premiers secours:

Inhalation: En cas d'inhalation accidentelle, amener la victime à l'air libre. Surveillez le rythme respiratoire et si nécessaire pratiquez une oxygénothérapie. Appeler un médecin si les symptômes s'aggravent.

Contact avec la peau: En cas de contact avec la peau enlever les vêtements et les chaussures souillées. Laver immédiatement et abondamment les zones contaminées avec de l'eau et du savon pendant 15 à 20 minutes. Si les symptômes s'aggravent ou persistent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, penser à enlever les lentilles de contact, rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant 15 à 20 minutes. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Ingestion: En cas d'ingestion faire laver la bouche de la victime avec de l'eau claire si elle est consciente, contacter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne jamais faire vomir sauf préconisation contraire d'un médecin ou du centre anti-poison.

Conseils généraux: Ne jamais laisser la victime seule. Faites appel à une assistance médicale (les secours (15), le service médical ou le centre anti-poison) et lui présenter l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

4.2. Les symptômes et les effets les plus importants (associés à la substance active) (metribuzine): Ingestion-troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales.

Inhalation : irritation des voies respiratoires, toux, dyspnée. **Contact :** irritation des yeux, de la peau et des muqueuses; conjonctivite, larmoiement, dermatite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires: Fournir des soins de soutien et un traitement symptomatique. Si ingestion, faire vomir ou effectuer un lavage

gastrique, administrer du charbon activé ou un laxatif salin (type: sodium ou sulfate de magnésium ou similaire).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction:

Moyen de lutte préconisé: Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), brouillard et pulvérisation d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser: Un jet d'eau concentré risque d'étendre l'incendie.

5.2. Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Porter un équipement de protection individuel complet, vêtements adaptés et un appareil respiratoire portable.

5.3. Danger particulier résultant de l'exposition: En cas de combustion : des gaz irritants voire toxiques peuvent être dégagés par la décomposition thermique ou la combustion (oxydes de carbone, d'azote et de soufre; cyanure d'hydrogène).

5.4. Mesures contre le feu: Procéder à l'évacuation complète des locaux concernés. Combattez le feu depuis une zone protégée. Si possible ne pas utiliser d'eau pour combattre le feu afin de prévenir les risques de contamination de l'environnement. Si cela n'est pas possible, modérer l'emploi de l'eau, la recueillir et l'endiguer pour la traiter ultérieurement. Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée. Prenez les mesures adéquates afin de prévenir une contamination de l'environnement. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions Individuelles : Utiliser des vêtements de protection adéquats, des gants de préférence en nitrile, des masques de protection avec filtre à poussière et à gaz (type A2P3). Isoler la zone contaminée et limiter son accès aux personnes autorisées. Éliminer toute source de combustion possible. Ventiler les espaces confinés avant d'y entrer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter les résidus à l'égout ou dans les eaux de surfaces, ne pas rejeter dans l'environnement. Stopper le ruissellement du produit et toutes les fuites éventuelles si l'opération ne présente pas de risques. Si le produit a contaminé un cours d'eau, un lac, un égout, le sol ou la végétation, alerter les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériel pour le confinement et le nettoyage: Recouvrir toute la zone où le produit a été répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, kieselgur, vermiculite) en évitant de produire de la poussière, et une fois l'absorption réalisée, le déposer dans un conteneur pour une élimination ultérieure conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. Éviter l'utilisation de l'eau pour nettoyer les zones contaminées.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions lors des manipulations:

Utiliser les vêtements de protection appropriés pour ne pas entrer en contact direct avec le produit, et un masque de protection respiratoire afin de ne pas inhaler le produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler le produit dans un local bien ventilé, équipé d'un rince œil et d'une douche. Éliminer le plus possible les sources possibles d'incendies dans la zone de manipulation et de stockage. Il est nécessaire d'avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation du produit. Après la

manipulation, enlever les vêtements contaminés et lavez-vous les mains avec de l'eau et un savon neutre. Garder les équipements de protection individuelle et les vêtements souillés à part des autres vêtements et laver les séparément. Ne manipuler des produits dont l'emballage a été endommagé qu'avec des vêtements de protection adéquate. Conservez le récipient bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

7.2. Conditions de sécurité pendant le stockage:

Conserver uniquement dans le contenant original, bien fermé et étiqueté. Stocker les récipients à l'abri de l'humidité et de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker près d'une flamme ou d'une source de chaleur. Interdire l'accès du local de stockage à toute personne non autorisée, en particulier les enfants. Prenez des mesures de prévention nécessaires vis-à-vis des risques d'incendie et de décharges électrostatiques dans le local de stockage.

7.3. Utilisations particulières: Voir les informations transmises par le fabricant sur l'étiquette du produit.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Valeurs limites d'expositions:

(métribuzine): **DJA: 0.013 mg/kg de p.c./jour; AOEL: 0.02 mg/kg de p.c./jour TLV – TWA: 5 mg/m³**

8.2. Contrôle de l'exposition:

Mesures techniques appropriées: assurer une ventilation nécessaire (naturelle ou mécanique). Réaliser régulièrement des mesures d'exposition et garder le niveau en dessous de toute limite d'exposition importante. Contrôle des sources d'incendie, prendre des mesures préventives de lutte contre l'incendie, mettre des douches à disposition ; dans les aires de manutention confinées prévoir des rince-œil.

Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuels :

Protection des yeux: Utiliser des masques ou des lunettes de sécurité qui assurent la protection complète des yeux (lunettes avec oculaires en résine polymérisée ou en acétate, antibuée, normes EN 166-168)

Protection des mains : porter des gants adaptés (en nitrile ou néoprène, norme EN 374).

Protection de la peau: porter des tabliers ou d'autres vêtements de protection résistant aux produits chimiques et des bottes de plastique ou de caoutchouc adaptées aux produits chimiques.

Protection respiratoire: Un équipement respiratoire équipé d'une cartouche avec filtre à particules et filtre charbon actif type A2P3 est souhaitable.

Protection de l'environnement: Éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants fermés.

Dangers thermiques : non applicable

Mesures de protection de l'environnement : éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants fermés.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations générales sur les propriétés physiques et chimiques

Etat physique :

Solide

Couleur :

Blanche à jaune clair

Document N°: 1-5-034-3-(1A-1)-2-FR-F1-
Date de Révision : 15/04/2015
Page : 6/10

ALMERIA 70 WG

Odeur :	Caractéristique
pH (1% dans l'eau) :	5,0 – 7,0 (23°C)
Point de fusion :	NA
Point initial d'ébullition :	NA
Point éclair :	NA
Taux d'évaporation :	NA
Inflammabilité :	Pas de donnée disponible
Inflammabilité / limite Inférieure/supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité) :	NA
Pression de vapeur :	NA
Densité de vapeur :	NA
Densité relative :	0.529 – 0.621
Solubilité :	Dispersible dans l'eau
Coef.de partage n-octanol/eau :	NA
Température d'auto-ignition :	NA
Température de décomposition :	>100°C
Viscosité :	Non applicable
Propriétés explosibles :	Pas de donnée disponible
Propriétés comburantes :	Pas de donnée disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité	Non disponible
Solubilité dans l'huile	Non disponible
Conductivité	Non disponible
Groupe Gaz	Non applicable

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité (métribuzine) : groupe de réactivité : amides et imides, organiques ; les amines ; les sulfures, organiques.

10.2. Stabilité chimique: stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses: peut réagir au contact de bases.

10.4. Conditions à éviter: ne pas stocker à l'humidité ou trop à la chaleur, et tenir éloigné d'une source d'ignition. Tenir toujours à l'écart de la nourriture, des boissons ou des points d'eau.

10.5. Matières incompatibles : bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux: Sa décomposition à hautes températures ou sa combustion peut générer des gaz irritants et probablement toxiques (oxydes de carbone, d'azote et de soufre; cyanure d'hydrogène).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë (métribuzine):

Toxicité aiguë par voie orale DL ₅₀ :	322 mg/kg de p.c. (rats)
--	--------------------------

Document N°: 1-5-034-3-(1A-1)-2-FR-F1-
 Date de Révision : 15/04/2015
 Page : 7/10

ALMERIA 70 WG

Toxicité dermique LD ₅₀ :	>5000 mg/kg de p.c. (rats)
Toxicité aiguë par inhalation CL ₅₀ :	2,045 mg/l (Rats)

Irritation de la peau:	Non irritant
Irritation importante des yeux:	Non irritant
Sensibilisation respiratoire :	Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau:	Non sensibilisant (cochon d'inde)

Toxicité chronique (métribuzine):

Effets des doses répétées :	Pas d'information disponible
Effets carcinogènes:	Non observé
Effets mutagènes:	Non observé
Effets sur la reproduction:	Non démontré

Voie d'entrée : contact avec la peau, les yeux, par ingestion et inhalation.

Symptômes et effets: voir paragraphe 4.2

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES
12.1. Toxicité:
Toxicité aiguë (Métribuzine) :

Toxicité pour les poissons CL ₅₀ (96 h):	74,6 mg/l (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE ₅₀ (48 h):	49,0 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
Toxicité pour les algues CE ₅₀ (72h):	0.02 mg/l (<i>Scenedesmus subspicatus</i>)
Toxicité orale pour les oiseaux DL ₅₀ :	164 mg/kg p.c. (Colin de virginie)
Toxicité orale pour les abeilles DL ₅₀ :	166 µg/abeille
Toxicité par contact pour les abeilles DL ₅₀ :	200 µg/abeille
Plantes aquatiques CE ₅₀ (14j) :	0,0079 mg/l (<i>Lemna gibba</i>)

Toxicité chronique (Métribuzine):

Toxicité chronique poissons (NOEC) 21j :	5,6 mg/l (truite arc-en-ciel)
Toxicités chroniques invertébrées aquatiques (NOEC) 21j :	0,32 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
Toxicité chronique algues (NOEC):	NA

12.2. Persistance et dégradabilité: (Metribuzine):

-sols : non persistant dans le sol. DT₅₀ Typique et DT₅₀ Lab.: 11,5 jours ; DT₅₀ au champ : 19 jours.

-eaux : dégradation chimique modérément rapide dans le système eau-sédiment, DT₅₀ : 50 j. stable dans la phase aqueuse seulement, DT₅₀ : 41j.

12.3. Potentiel de bio-accumulation: (Metribuzine): Faible potentiel de bio-accumulation. BCF : 10

12.4. Mobilité dans les sols: (Métribuzine): forte à très forte mobilité dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : NA.

12.6. Autres effets nocifs: pas d'information disponible

Document N°: 1-5-034-3-(1A-1)-2-FR-F1-
Date de Révision : 15/04/2015
Page : 8/10

ALMERIA 70 WG

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthode de traitement des déchets:

Gestion des excédents : ces excédents deviennent des déchets qui sont identifiés dans la nomenclature sous le N° de code : 07 04 13* (règlement européen 2001/118/EC) Faire appel par exemple à ADIVALOR ou à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Élimination des emballages vides: Les conteneurs vides sont classés 15 01 10* dans la nomenclature des déchets (règlement européen 2001/118/EC). Les bidons plastiques doivent être rincés trois fois et l'eau de rinçage doit être reversée dans la cuve du pulvérisateur. Les emballages en papier ou en carton doivent être pliés et mis directement dans une sachette transparente (à demander à son distributeur habituel). Éliminer les emballages vides via la filière de collecte ADIVALOR. Le réemploi des emballages est interdit.

Manipulation: Les contenants doivent être fermés et étiquetés. Éviter le contact direct avec la peau. Ne pas contaminer les cours d'eau, les étangs, les fossés ou les égouts avec le produit ou les contenants souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU: UN 3077

14.2. Nom d'expédition:

ADR/RID: UN 3077 ; **SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (contient de la métribuzine) ; 9 ; III ; (E).**

IMDG: UN 3077 ; **ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (contains: Metribuzin); 9; III.**

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement:

ADR/RID: dangereux pour l'environnement.

IMDG: polluant marin.

14.6. Précautions spéciales pour les opérateurs: Non applicable.

14.7. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC: Non applicable (le produit n'est pas transporté en vrac).

Note : exemption à l'ADR/RID/IMDG des quantités limitées, code LQ7 (les regroupements de colis dont le poids total ne dépasse pas 30 kg sont exonérés à condition que chaque colis ne dépasse pas 5 kg).

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement /législation spécifique pour les mélanges:

Catégorie Seveso: 9i.

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Rubrique n° 1172 : Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement

Document N°: 1-5-034-3-(1A-1)-2-FR-F1-
Date de Révision : 15/04/2015
Page : 9/10

ALMERIA 70 WG

(Très toxique pour les organismes aquatiques).

Nouvelle rubrique ICPE à compter du 1er juin 2015 : 4510

15.2. Evaluation relative à sécurité au niveau chimique: L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la préparation.

Autres réglementations :

Protection de l'environnement: Installations classées (ICPE) : code de l'environnement livre V titre I Stockage - Rubrique des ICPE (France) :

Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement -A-, Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).

16. AUTRES INFORMATIONS

Eléments d'étiquetage :

-conformément à la Directive 1999/45/EC

Symbole(s) et indication(s)



Xn: Nocif



N: Dangereux pour l'environnement

de danger

Phrases R :

R22 -Nocif par ingestion.

R50/53 -Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S :

S2 - Conserver hors de portée des enfants.

S13 - Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage

S46 - En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S57 - Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

S61 - Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Révision du contenu : Les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (➤) ont été modifiés depuis la précédente version.

Version anglaise de référence : 1-5-034-3-(1A-1)-2 FR

Méthodes d'évaluation de l'information utilisées pour le classement: Classement de la préparation attribué en accord avec les critères de classement définis dans la Directive 1999/45/CE.

Liste des phrases R et des indications de danger mentionnées dans les paragraphes précédents et non écrites en entier :

R36 -Irritant pour les yeux.

R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau.

Document N°: 1-5-034-3-(1A-1)-2-FR-F1-
Date de Révision : 15/04/2015
Page : 10/10

ALMERIA 70 WG

R38 - Irritant pour la peau.
R41 - Risque de lésions oculaires graves.
H302 –Nocif en cas d'ingestion.
H315 –Provoque une irritation cutanée.
H318 -Provoque des lésions oculaires graves.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 -Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 -Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Base de Données de référence:

ESIS: European Chemical Substances Information;
FOOTPRINT (2007/2008). The FOOTPRINT Pesticide Properties DataBase. DataBase créée par l'Université d'Hertfordshire comme partie du projet EU-funded FOOTPRINT (FP6-SSP-022704). <http://www/eu-footprint.org/ppdb.html> ;
AGRITOX - base de données sur les substances actives phytopharmaceutiques.
EU pesticide data base

Autres publications de référence:

The e-Pesticide Manual, version 3.2 2005-06, Thirteenth Edition, Editor: CDS Tomlin;
Manual Toxicológico de Produtos Fitosanitários para Uso Sanitário – Instituto Nacional de Toxicologia / AEPLA (Associação Empresarial para la Protección de las Plantas (Espanha). ADR 2011 Editor Tutorial; IMDG Code, 2010 Edition (inc Amdt 35-10);
EFSA Scientific Report (2006) 88, 1-74, Conclusions à partir d'une expertise collégiale de la métribuzine.

Glossaire:

AOEL: Seuil d'Exposition Admissible pour l'Opérateur	NAEO: Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur
BCF: Facteur de bio-concentration	NOEL: Niveau ne provoquant aucun effet observable
CAS: Chemical Abstract Service	NOEC: Concentration ne provoquant aucun effet observable
CE ₅₀ : Concentration effective moyenne	p.c.: Poids corporel
CL ₅₀ : Concentration Létale 50	TLV: Valeur Limite d'Exposition.
DL ₅₀ : Dose létale 50.	TWA: Durée Moyenne Pondérée
DJA: Dose Journalière Admissible	vPvB: Très persistant et très bio-accumulatif
DT ₅₀ : Temps correspondant à une diminution de 50% de la concentration- demi-vie	
MEL : Limite maximale d'exposition.	

Cette fiche de données de sécurité résume nos connaissances à la date de publication de ce document qui proviennent de sources que nous considérons comme être dignes de foi. Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de manipuler, de stocker, d'utiliser et d'éliminer le produit dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Chaque utilisateur doit lire attentivement cette fiche de sécurité et tirer partie des renseignements en fonction du contexte et de la façon dont le produit sera manipulé et utilisé sur le lieu de travail. Ces informations ne concernent que le produit nommé désigné et peuvent être rendues caduques, sauf avis contraire spécifique, en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour toute blessure, perte ou dommage résultant de l'absence de prise en compte des informations ou des conseils contenus dans cette fiche de données de sécurité. Si des précisions ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'une évaluation appropriée du risque peut être faite, l'utilisateur doit contacter le fabricant du produit.